



AU COURS DU VIAUR

Bulletin d'information du Contrat de Rivière du Viaur

Un programme pluriannuel pour une gestion globale

Mettre en place une gestion globale des cours d'eau du bassin versant du Viaur : c'est l'objectif du Programme pluriannuel de gestion (PPG). Outil de planification, il est élaboré à partir de l'état des lieux permettant de poser un diagnostic avant la concertation locale et la définition du PPG.

D'ores-et-déjà, les différents partenaires – usagers comme élus – sont unanimes sur le constat de l'origine des problèmes majeurs, bien que, lorsque l'on superpose les différents niveaux liés aux enjeux relatifs à l'intérêt général et aux usages, des oppositions apparaissent. Il s'agit donc d'établir des priorités, sachant que la primauté doit être donnée à l'humain.

Cette démarche s'inscrit dans plusieurs cadres. Tout d'abord deux principes fondamentaux qu'il est bon de rappeler : l'eau est un bien

de la nation et l'argent public doit être utilisé pour servir l'intérêt général.

De plus, c'est la directive cadre européenne sur l'eau qui demande aux états membres d'atteindre en 2015 le bon état de l'eau grâce à une gestion durable de la ressource, la prévention de toute dégradation des écosystèmes, un approvisionnement suffisant en eau potable de bonne qualité, la réduction de la pollution des eaux souterraines et la suppression des rejets des substances dangereuses. Elle introduit de nouvelles notions (dont celle des milieux fortement modifiés) mais aussi de nouvelles méthodes telles que la consultation du public, l'obligation d'analyse économique... Et cela modifie l'approche française de la gestion de l'eau.

Dans cet environnement, le PPG permet de hiérarchiser les enjeux

et de définir des objectifs par cours d'eau, en cohérence avec les documents existants. Et c'est sur la base du diagnostic et des principes d'aménagement définis qu'un programme d'action est proposé.

A mi-parcours de ce PPG, un bilan sera effectué. Des améliorations devraient être constatées.

La population consultée

Une Déclaration d'intérêt général (DIG) devra être prise. Cette procédure permet à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations qui présentent un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant l'aménagement et la gestion de l'eau.

Elle a pour intérêts de permettre au maître d'ouvrage d'intervenir en toute légalité sur des propriétés privées, au nom de l'intérêt général ou de l'urgence exclusivement. De plus, elle évite la multiplication des procédures administratives en imposant une seule enquête publique, dans le cadre de laquelle la population sera invitée à faire part de ses remarques. Enfin, elle permet aux maîtres d'ouvrage de faire contribuer aux dépenses ceux qui les ont rendues nécessaires ou qui y trouvent un intérêt. D'où l'importance d'une gestion sur l'ensemble du linéaire, afin que les efforts des uns ne soient pas annulés par l'inaction des autres.



Exemple de travaux qui ont été effectués : le retrait des clôtures par rapport à la berge.



Le financement des travaux

Les partenaires susceptibles de financer les travaux déterminés par le PPG sont l'Agence de l'Eau Adour Garonne (jusqu'à 50%, voire 80%), les Conseils généraux du Tarn, de l'Aveyron et du Tarn-et-Garonne (jusqu'à 30%), le Conseil régional de Midi-Pyrénées (jusqu'à 20%), et l'Etat.

Toutefois, le financement des travaux par subvention ne peut en aucun cas dépasser 80% du montant.

Ainsi, les 20% restant sont à la charge des communes et intercommunalités du bassin versant du Viaur. Pour les propriétaires concernés par certains travaux (exemple : la réalisation de clôtures), il leur sera demandé le plus souvent une aide physique et/ou matérielle. Une manière de les impliquer dans la gestion des cours d'eau, d'échanger sur les pratiques, de tisser des liens et d'assurer le respect des travaux effectués. Les deux agriculteurs et élu qui témoignent dans ce bulletin ne disent pas autre chose. ■



En amont de l'étang de Durenque



Secteur dénudé - buses (à légènder)

Constat et concertation

La concertation, sur le bassin versant du Viaur, est une méthode de fonctionnement éprouvée depuis le lancement en 2000 du premier contrat de rivière. Sollicités pour l'élaboration de ce PPG, les différents acteurs ont l'habitude de travailler ensemble. Une dizaine de réunions a été organisée avec les partenaires financiers (Agence de l'Eau Adour-Garonne, Conseil général et régional), les responsables techniques et professionnels et les élus. A tous une même question a été posée : quels sont pour vous les problèmes du bassin versant du Viaur ?

Les têtes de cours d'eau très endommagées

Premier d'entre eux : le conflit entre la situation des sources des cours d'eau du bassin versant (altitude moyenne des 80 sources captées recensées : 847 m) et celle des zones agricoles et urbanisées : sur les plateaux du Lévézou et du Ségala. Les mêmes lieux mais des

intérêts divergents. Résultat : des cours d'eau à 20 ou 30% de leur capacité de vie (mesurable notamment en quantité de poisson), avec de nombreuses sources canalisées, des zones humides drainées afin de pouvoir utiliser les terres. Tout n'est toutefois pas négatif car des améliorations ont été constatées, grâce notamment à l'assainissement et à la mise aux normes des bâtiments d'élevage.

Aussi, alors que jusqu'à présent, un gros travail avait été effectué notamment dans des zones inhabitées (telles que les gorges), les équipes techniques n'y interviendront plus, exception faite de situations spécifiques. En revanche, l'effort devra être concentré sur les têtes des cours d'eau, zones dont dépend toute la vie du bassin versant, en faisant en sorte qu'elles jouent à nouveau leur rôle. ■



Onze années d'actions

Les actions à mener sont nombreuses ; le programme de travail est établi sur onze ans. Il porte aussi bien sur la gestion du bétail (avec, par exemple, des descentes aménagées) que sur un « juste milieu » à trouver pour « réparer » la rectification des cours d'eau. Pas question, évidemment, de prévoir le retour des sagnes partout où elle se trouvaient ni de rétablir tous les méandres qui ont disparu. Mais en amorcer quelques-uns, remonter le lit de la rivière... sont des techniques tout à fait utilisables, l'idée étant que le bétail soit suffisant à l'entretien du milieu. Pour cela, les drainages et les busages situés près de la rivière-mère pourront être cassés, ces zones tampons étant économiquement de moindre importance mais

très intéressantes d'un point de vue environnemental.

Secteur par secteur, des fiches techniques ont été élaborées, très précises. Elles déclinent en détail les grands principes de gestion arrêtés qui sont les suivants : freiner naturellement les écoulements sur les têtes de bassin, protéger les portions de cours d'eau soumises à des pressions comme le bétail, la température, les ruissellements urbains et/ou agricoles, améliorer la fonctionnalité des milieux grâce à une gestion réfléchie et concertée des bois flottants et de leur renouvellement, de la ripisylve, des exigences des espèces..., entretenir la végétation des berges sur les secteurs concernés par un risque humain, ou par du patrimoine bâti ou par de la fréquentation. ■



Zone d'expansion des crues



Légende à venir

Le suivi du PPG

Les travaux réalisés dans le cadre du PPG Viaur seront suivis. Il s'agira de comptabiliser les linéaires de cours d'eau restaurés et/ou entretenus, gérés sans intervention, plantés, clôturés, accessibles, recréés ainsi que les points d'abreuvement réalisés, le nombre de passages empierrés, les volumes d'embâcles supprimés et ceux créés, les ouvrages de protection...

Concernant l'impact sur les milieux, les indicateurs sont très importants pour juger de l'efficacité, de la pertinence des aménagements mais aussi pour acquérir de l'expérience.

Ils ont été déterminés selon la nature et le but des travaux réalisés. Il s'agira donc du suivi des espèces repères, de l'habitat, de la température, du profil des cours d'eau et du transport solide

Un travail commun avec les partenaires techniques est actuellement en cours.



Contrat de Rivière Viaur

La surprise de l'amélioration sensible du milieu

Didier Cabot, agriculteur à La Cammazie, sur la commune de Durenque, et Daniel Nespoulous, éleveur de chèvres au Tayrac, sur la commune de Réquista, également conseiller général de ce canton, sont voisins et directement concernés par l'état du ruisseau de la Durenque. Et tous deux se félicitent des actions menées par les agents du Contrat de rivière du Viaur et par la démarche de concertation et d'information qui prime.

Didier Cabot élève des bovins lait sur une exploitation de 50 hectares, en GAEC avec son épouse depuis 2010.

« J'ai été surpris, commente-t-il le long de la Durenque, par le repeuplement du ruisseau. Truitelles et écrevisses à pattes blanches sont revenues. La nature a repris le dessus ».

Même son de cloche de la part de **Daniel Nespoulous** : le service environnement du Conseil général a été étonné de « l'amélioration sensible des milieux ».

Tant mieux, disent-ils en substance, ajoutant que si les solutions préconisées avaient été données aux agriculteurs plus tôt, ils les auraient employées. Exemple : « On demandait depuis longtemps comment assainir les eaux de lavage des salles de traite. On n'avait pas de réponse. On est resté vingt ans en attente et chacun envoyait au fossé communal » constate Daniel Nespoulous.

Idem pour l'assainissement individuel.

Depuis, des obligations réglementaires sont apparues. Certaines



Daniel Nespoulous et Didier Cabot près du pont de la Cammazie, sur la Durenque

toutefois ont nécessité d'être mieux expliquées avant d'être appliquées. Il en fut ainsi du PMPOA (programme de maîtrise des pollutions agricoles) selon Daniel Nespoulous.

« Les gens attendaient que les choses se clarifient ».

Avec le Contrat de rivière en revanche, c'est l'efficacité qui prime, grâce, notamment, expliquent MM. Cabot et Nespoulous, au travail en concertation et en partenariat avec les agriculteurs.

« On nous a demandé de retirer les clôtures de la berge de 30 ou 40 cm. On se dit qu'on aurait pu le faire il y a longtemps. Mais on n'avait pas à l'esprit que ça posait problème. On avait hérité des pratiques de nos aïeux ».

Même chose pour l'abreuvement du bétail.

« Une rampe, avec des cailloux, pour que la terre ne parte pas dans le ruisseau et que l'eau ne soit pas souillée : ça paraît évident, mais ce n'était pas dans nos pratiques ».

La réflexion porte aussi sur le recalibrage des cours d'eau et les drainages.

« On a rectifié, enlevé des courbes... Le Contrat nous demande de refaire ce qu'on a modifié, de revenir à la situation antérieure ».

Tous les agriculteurs contactés le long de la Durenque sont d'accord pour agir en ce sens. Ils savent que des subventions leur sont accordées mais là n'est pas la principale motivation. Didier Cabot comme Daniel Nespoulous parlent du plaisir qu'ils ont tous deux à voir un lièvre détailler à leurs pieds ou la vie revenue dans le ruisseau. Et ils ajoutent que si les travaux proposés par le Contrat sont aussi bien acceptés, c'est que ses agents « ont créé un lien, par leur patience et la conviction que leur donne leur jeunesse ».

« Nous, les riverains, on est les principaux bénéficiaires » concluent-ils. ■

Avec la participation de :



ET DES COMMUNES DU BASSIN DU VIAUR

Conception et réalisation :

Syndicat mixte du bassin versant du Viaur,
Place de l'hôtel de ville, 12800 Naucelle.
Tél. 05 65 71 12 64.

Email : karine.lacam@wanadoo.fr
Site internet : <http://www.riviere-viaur.com>

Rédaction : Catherine Samson

Graphi Imprimeur - 12450 La Primaube - 11050337